



Initiales du maire

Initiales du Sec.-
Trés.

**Procès-verbal d'une séance extraordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 16 mars 2015**, à la salle des comités de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18 heures.

Sont présents, *le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume*. La séance est présidée par Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Une vingtaine de citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCES

Le Maire, Louis Veillon constate que tous ont reçu l'avis de convocation, qu'il y a quorum et donc déclare la session ouverte.

2015 03 36

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

**ORDRE DE JOUR
de la séance extraordinaire
lundi, le 16 mars 2015 à 18 heures**

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du projet de règlement 2001-291-AJ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
4. Adoption du règlement 2001-294-M modifiant le règlement de permis et certificats 2001-294 et ses amendements;
5. Avis de motion pour le règlement 2001-291-AL modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
6. Classement des appels 9-1-1 en provenance de la montagne de ski Owl's Head;
7. Appui à Corridor Appalachien pour leur demande d'aide financière auprès du Pacte Rural;
8. Période de questions;
9. Varia (*si tous les membres du Conseil sont présents*);
10. Fermeture de la séance.

Adoptée.

2015 03 37

3- Adoption du projet de règlement 2001-291-AJ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une bonne desserte en services de téléphonie et d'internet sans fil sur le territoire de la Municipalité;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'implantation d'une tour de communication dans la zone A-1;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par, Michel Daigneault
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2001-291-AJ qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 74.1 « Tours de communication » est modifié :

a) en remplaçant l'ensemble du texte du 1^{er} aliéna par le texte suivant :

« Les tours de communication autres que pour desservir un bâtiment résidentiel sont permises dans les zones OH-8, A-1 et A-2. »

b) en ajoutant, à la suite du 2^e alinéa portant sur les dispositions applicables dans la zone OH-8, un nouvel alinéa portant sur les dispositions applicables dans la zone A-1 pour se lire comme suit :

« Dans la zone A-1, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Une (1) seule tour de communication est autorisée;
- La tour doit être située à l'extérieur du paysage naturel d'intérêt supérieur apparaissant sur la carte des principales caractéristiques portant le numéro A-2;
- La hauteur maximale de la tour est de 75 m;
- La distance minimale entre la tour et tout bâtiment autre que le bâtiment de service affecté à cette tour est de 75 m;
- Les normes relatives à la hauteur des clôtures ne s'appliquent pas. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2015 03 38

4- Adoption du règlement 2001-294-M modifiant le règlement de permis et certificats 2001-294 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter les modifications aux articles qui réfèrent au *Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6)* qui a été remplacé par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2)* et de préciser les documents et informations à fournir dans le cadre de l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par, Michel Daigneault
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-294-M qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Article 2. L'article 5 « Définitions » est modifié :

- a) en abrogeant la définition « **Ouvrage de captage des eaux** » ;
- b) en ajoutant, à la suite de la définition « **Certificat d'implantation** », la définition « **Installation de prélèvement des eaux** » pour se lire comme suit :

« **Installation de prélèvement des eaux**

Signifie toute installation de prélèvement des eaux et tout système de géothermie visé par les chapitres III et IV du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2)*. »

Article 3. Le tableau 1 concernant les projets devant faire l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation faisant partie de l'article 30 est modifié en remplaçant, au dixième item les mots « Aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux » par les mots « Aménagement ou modification d'une installation de prélèvement des eaux »

Article 4. L'article 38a « Documents requis pour aménager ou modifier un ouvrage de captage des eaux » est abrogé et remplacé par un nouvel article 38a pour se lire comme suit:

«

**DOCUMENTS REQUIS
POUR AMÉNAGER OU
MODIFIER UNE
INSTALLATION DE
PRÉLÈVEMENT
DES EAUX**

38a

La demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une installation de prélèvement des eaux doit être faite sur des formulaires fournis par la Municipalité et doit comporter les renseignements suivants en 2 copies :

- a) La capacité projetée;
- b) un croquis ou plan de construction montrant les détails de l'installation projetée : type de prélèvement, les matériaux utilisés, une coupe type, les documents exigés dans le cadre de travaux effectués sur la rive et le littoral en vertu du présent règlement, si applicable;
- c) Un plan de localisation à l'échelle, préparé et signé par un professionnel, montrant :
 - l'emplacement de l'installation de prélèvement des eaux projetée;
 - les puits existants;
 - les bâtiments desservis;
 - les limites de propriété;
 - la présence de cours d'eau, d'une zone inondable et de la cote 0-20 ans et 20-100 ans si applicable;
- d) Dans le cas d'un prélèvement des eaux souterraines, en plus des renseignements énumérés aux paragraphes a), b) et c), les renseignements suivants :
 - la localisation de tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et la distance entre l'installation de prélèvement des eaux projetée et un tel système situé dans un rayon de 30 m;
 - la localisation des éléments suivants : une aire de compostage, une cour d'exercice, une installation d'élevage, un ouvrage de stockage des déjections animales, une parcelle en culture, un pâturage, un terrain où un cimetière est exploité et la distance entre l'installation de prélèvement des eaux et ces éléments situés dans un rayon de 30 m;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- e) Dans le cas d'un système de géothermie, en plus des renseignements énumérés aux paragraphes a), b), c) et d), la description détaillée des équipements et du fonctionnement du système projeté;
- f) Toute autre information requise en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q-2, r. 35.2);
- g) Un rapport tel qu'exigé en vertu des articles 21 et 30 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q-2, r. 35.2). »

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.
(André Ducharme s'oppose.)

5- Avis de motion pour le règlement 2001-291-AL modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

Le Conseiller **Michael Laplume**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-AL sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre certains usages mixtes sur un même terrain, la possibilité d'implanter plus d'un usage principal et plus d'un bâtiment principal sur un terrain d'utilisation résidentiel et public situé dans la zone U-3.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

Donné.

2015 03 39

6- Classement des appels 9-1-1 en provenance de la montagne de ski Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels dirigés vers le 911 et résultant en un appel aux 1^{er} Répondants de Potton proviennent de la station de ski Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE ces appels sont codés « affectation de priorité 3 », un classement qui indique qu'il ne s'agit pas d'un appel d'urgence pour cause danger pour la vie humaine;

CONSIDÉRANT QUE, tous renseignements pris, ces appels doivent en fait relever d'une intervention de la patrouille de ski du centre de ski Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, qu'avec l'avènement de couverture universelle des communications par téléphone cellulaire, tout skieur peut, de façon inopportune, faire appel au 911, circonvenant par cette action l'intervention de la patrouille de ski;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu :

DE DEMANDER au Centre de communications Santé Estrie de changer le fonctionnement des affectations des codes de priorités pour le 40 chemin Mont Owl's Head (la station de ski) de la façon suivante:

- ▶ Entre le 15 décembre et le 1^{er} avril de toute année de ski, seul les codes de priorités 0 et 1 (danger pour la vie humaine) seront communiqués aux 1^{er} Répondants de Potton;
- ▶ La patrouille de ski sera responsable pour les situations équivalentes au code de priorité 3 durant la même période;
- ▶ Et en dehors de la période susmentionnée, il n'y a aucun changement dans le fonctionnement des affectations de codes de priorités pour le 40 chemin Mont Owl's Head.

Adopté.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2015 03 40

7- Appui à la demande au Pacte Rural d'une demande d'aide financière par le Corridor appalachien pour le projet de mise en valeur de la réserve naturelle des Montagnes-Vertes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton reconnaît l'apport de la réserve naturelle des Montagnes Vertes (RNMV) à l'offre touristique de la région et au dynamisme économique local;

CONSIDÉRANT QUE la RNMV secteur Singer ne bénéficie pas actuellement d'un accès adéquat pour les randonneurs qui désirent s'y rendre en voiture; actuellement seulement 3 places de stationnement sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau stationnement de 8 places va permettre une plus grande accessibilité tant aux randonneurs du Canton de Potton et ses environs que des excursionnistes de passage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton juge important de soutenir les initiatives contribuant à la structuration de la randonnée dans la RNMV (ex. infrastructures de qualité, signalisation adéquate);

CONSIDÉRANT QUE le projet est déjà financé à plus de 70% par la Coalition nationale sur les sentiers (un organisme fédéral), Conservation de la nature Canada, Tourisme Cantons de l'Est et Corridor appalachien, et que le financement complémentaire est demandé au Pacte rural de la MRC de Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu :

D'APPUYER la demande d'aide financière présentée par le Corridor Appalachien pour la création d'un nouveau stationnement de 8 places et d'améliorer l'affichage dans le secteur Singer, à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du programme de Pacte Rural.

Adopté.
(Pierre Pouliot et
André Ducharme s'opposent)

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire répond aux questions des citoyens.
Réception d'une pétition d'un groupe de citoyens représentés par Madame April Donohue.

9- VARIA

10- FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 19h20.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.